



**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012**

À une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

**Mme Ginette Moreau, mairesse**

M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2

M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3

Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4

M. André Sévigny, conseiller n° 5

M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 6 personnes sont présentes dans la salle.



**Visite des policiers de la Sûreté du Québec**

*Des policiers du Poste de la MRC de Lotbinière sont sur place avant la séance afin d'informer la population présente des activités réalisées au cours de la dernière année et répondre aux questions relatives à la Sécurité publique.*

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRES :**

---

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
  - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

**ÉTUDE :**

---

**7. SERVICE D'URBANISME**

- a. Adoption du règlement n° 692-2012 modifiant le règlement de zonage
- b. Avis de motion – règlement n° 698-2012 modifiant le règlement de zonage
- c. Adoption du second projet de règlement n° 698-2012 modifiant le règlement de zonage
- d. Adoption du premier projet de règlement n° 699-2012 modifiant le règlement de zonage
- e. Dérogation mineure – 31, rue Ouellet
- f. Dérogation mineure – lots 4 426 815 et 3 384 334, Route 273
- g. CPTAQ – 106, route du Cap
- h. PIIA remorque et conteneur – 66, rue du Parc
- i. PIIA patrimoine – acceptation de 2 permis
- j. PIIA zones commerciales et industrielles – lot 3 384 927, rue Laurier
- k. CPTAQ – antenne Vidéotron



- 8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
    - a. Remplacement de la responsable de la bibliothèque
  - 9. SERVICE DES INCENDIES**
    - a. ...
  - 10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - a. Attribution de noms de rues
    - b. Autorisation à SNC-Lavalin
    - c. Acceptation de nouvelles rues
  - 11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
    - a. Subvention au Club de patinage artistique les Dorisseaux
    - b. Subvention au Club de patinage artistique Ste-Croix
    - c. Subvention aux scouts du 127<sup>e</sup> groupe Agapogil
    - d. Quote-part pour le transport adapté Lobicar – année 2013
    - e. Subvention de 100 \$ au Gala JeunExcellence Lotbinière
    - f. Subvention pour l'album des finissants de l'école secondaire Beurivage
  - 12. ADMINISTRATION**
    - a. Services juridiques annuels 2013
    - b. Contrat de service avec Planitaxe pour récupération des sommes additionnelles des TPS et TVQ
    - c. Congé sans solde pour un employé municipal
    - d. Avis de motion – n<sup>o</sup> 695-2012 décrétant les taxes et l'adoption du budget 2013
    - e. Avis de motion – n<sup>o</sup> 696-2012 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur pour l'année 2013
    - f. Avis de motion – n<sup>o</sup> 697-2012 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération 2013
  - 13. AGENDA POLITIQUE**
    - a. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2013
    - b. Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élu(e)s
  - 14. VARIA**
  - 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**
  - 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
- 

15591-12-2012  
point no 4

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

---

15592-12-2012  
point no 5

#### **ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

---



## Salaires bruts payés - Novembre

Ginette Moreau Daigle	3 601,02 \$
Léopold Rousseau	1 309,47 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 309,47 \$
Jonathan Moreau	1 309,47 \$
André Sévigny	1 309,47 \$
Julie Rousseau	1 309,47 \$
Bernard Ouellet	1 309,47 \$
Martine Couture	8 218,68 \$
Cathy Bergeron	6 984,16 \$
Martin Miller	3 524,14 \$
Renault Lepage	7 481,68 \$
Dany Lamontagne	5 886,00 \$
<b>Membres du conseil et cadres :</b>	<b>43 552,50 \$</b>
<b>Employés voirie et bureau :</b>	<b>79 164,94 \$</b>
<b>Service de sécurité incendie :</b>	<b>8 294,94 \$</b>
<b>Bibliothèque et brigadières :</b>	<b>4 927,50 \$</b>
<b>Personnel de la SAAQ :</b>	<b>11 167,44 \$</b>
<b>Total des salaires bruts payés pour novembre 2012 :</b>	<b>147 107,32 \$</b>

## Comptes payés - Novembre

Opération Nez Rouge	Subvention	100,00 \$
CLD Lotbinière	Souper des gens d'affaires	200,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	8 626,55 \$
SSQ Groupe financier	Compte santé - octobre	129,91 \$
Nicole Charest	Remb. dépôt salle communautaire	35,00 \$
Caroline Roussin	Remb. dépôt salle communautaire	50,00 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	90,73 \$
Coop Fédérée	Diesel (réservoir des Lilas et garage)	3 558,17 \$
Julien Fournier	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Stéphane Cloutier	Frais déplacement - instructeur pompier	74,28 \$
Postes Canada	Apollinairois novembre	506,77 \$
Petite Caisse	Renflouement	374,77 \$
Sylvain Gagnon	Remb. taxes payées en trop	905,34 \$
L'Impériale	Essence et diesel	7 854,18 \$
Jean-François Carrier, Ariane	Remb. taxes payées en trop	1 174,23 \$
François Daigle	Remb. taxes payées en trop	257,68 \$
Réal Rivard	Remb. taxes payées en trop	662,31 \$
Jérôme Roy, Andrée Bolduc	Remb. taxes payées en trop	614,97 \$
Emmanuel Croteau	Remboursement salle (non disponible)	114,98 \$
Jean-François Demers	Remb. taxes payées en trop	918,69 \$
SAAQ	Permis spécial pour gratte et pépîne	173,40 \$
Bell Mobilité	Cellulaire (2 mois)	1 890,68 \$
Ministre des Finances	Constat d'infraction	976,00 \$
Pierre Bouchard, Anny Olivier	Remb. taxes payées en trop	628,58 \$
Hélène Dolbec	Remb. taxes payées en trop	391,89 \$
Louise Jobidon	Remplacement dépôt direct	59,05 \$
Entreprises G.N.P. inc.	Paiement n° 6 - traitement eaux usées	318 208,79 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs - novembre	196,81 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - novembre	6 142,17 \$
Maison des jeunes	Subvention - octobre	1 279,18 \$
Télus	Téléphones, internet et cabine tél.	849,86 \$
Groupe Négotel	Téléphones du 22 nov. au 21 déc.	482,52 \$
<b>Total des comptes payés pour le mois de novembre 2012 :</b>		<b>357 727,49 \$</b>



## Comptes à Payer - Novembre

Académie paramédicale du Québec	Formation secouriste	446,10 \$
Acklands Grainger	Tapis, ruban, etc.	691,72 \$
Aqua Zach inc.	Pièces - traitement d'eau	307,21 \$
Banlieue Ford	Pièces	59,37 \$
Béton Laurier	Heures de pelle - dépôt à neige	707,10 \$
Biolab	Analyses	293,19 \$
Gaétan Bolduc & associés inc.	Remplacement pièces défectueuses	4 698,08 \$
Bureautique Lacouline	Horloge poinçon	569,13 \$
BuroPlus	Papeterie	387,22 \$
Caisse du Cœur de Lotbinière	3 <sup>e</sup> versement - Hôtel de Ville	56 181,16 \$
Canac	Lumières de Noël	1 374,25 \$
Carquest	Pièces	104,21 \$
Laurent Cayer	Remboursement bottes de travail	160,88 \$
Centre du ponceau Courval	Tuyaux	1 654,61 \$
CGER	Location d'octobre	7 670,52 \$
CER Turmel	Pièces	183,21 \$
Coair	Changer pièce, vérifier compresseur...	503,08 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage de novembre	1 131,56 \$
Construction Jacques Dubois	Paiement n <sup>o</sup> 7 – travaux Place Francoeur	16 882,20 \$
COMBEQ	Formation	551,88 \$
Marcel Croteau	Ménage de novembre	651,91 \$
Distribution Brunet	Pièces	1 154,37 \$
Éditions Yvon Blais	Loi aménagement urbanisme annoté	115,40 \$
Enseignes Pala	Fluorescents	29,78 \$
Entreprises Lévisiennes	Enrobé bitumineux	1 651,27 \$
Exova	Analyses	605,35 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	Dépôt à neige	273,64 \$
Fond d'information sur le territoire	Avis de mutation	63,00 \$
Garage G. Rousseau & fils inc.	Plug à pneu et verni à main	63,82 \$
Graphica impression inc.	Scan couleur	43,81 \$
Groupe Archambault	Livres pour la bibliothèque	101,59 \$
Groupe Hémisphères	Demande de CA, secteur des fleurs	1 724,63 \$
Jean-Pierre Delisle	Heures de camion - dépôt à neige	550,16 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte	380,00 \$
Laboratoires d'expertises de Québec	Évaluation environnementale de site	2 242,01 \$
L. Delisle inc.	Dépôt à neige, voyage de sable, machinerie...	6 235,97 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres bibliothèque	288,28 \$
Linde	Acétylène, oxygène, couvre-tout double	242,73 \$
Luc Fontaine	Honoraire - Place Francoeur	2 580,48 \$
Macpek	Lumières	123,73 \$
Marché Veilleux	Caucus	21,14 \$
Métallifer Itée	Bar en "U"	1 324,51 \$
Mini Moteurs RG	Pièces scie à béton	24,72 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part	47 936,50 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part récupération	4 431,78 \$
Municipalité de St-Agapit	Bris conteneur de vidanges	252,94 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide pompiers	234,35 \$
Judith Nadeau	Barrière terrain des loisirs - novembre	325,00 \$
National Vacuum	Pompage de 99 grilles	1 280,54 \$
Normand Côté, électricien	Relais de chaufferette, contacteurs, chaufferette	1 255,05 \$
Novicom	Vérifier radio	53,47 \$
Paul Grimard	Certificat de piquetage - rue du Parc	1 667,14 \$
Paysagiste 2000	Heures de machinerie	10 302,91 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	604,25 \$
Plania	Honoraires professionnels	6 668,55 \$
Porte de garage SM	Rép. porte salle communautaire	119,57 \$
Produits Industriels Jean-Paul Côté	Hypochlorite	673,75 \$
PG Solutions	Séminaire MegaGest	574,88 \$
Protection incendie PC	Tests, air pack, inspections, joint torique...	532,65 \$



Puits du Québec	Puits d'observation au dépôt à neige	5019,81 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	314,80 \$
Ray-Car	Pierre concassée	1 802,24 \$
Réal Huot inc.	Pièces d'aqueduc et d'égout	1 835,13 \$
Réseau Biblio	Code à barres et divers	339,73 \$
Roulement Techno	Huile et graisse	212,39 \$
Service de réparations M.M. enr.	Lave-vaisselle usagé et peinture	425,07 \$
Services Jag	Inspection et vignette	132,45 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	25 645,32 \$
Stelem	Tuteurs	402,41 \$
Télé-Alarme TS	Télésurveillance	317,19 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage public	873,81 \$
Wolseley	Compteurs d'eau et lubrifiant	769,34 \$
Würth	Gel de protection	65,45 \$
Xerox	Photocopieur	526,42 \$
<b>Total des comptes à payer pour le mois de novembre 2012 :</b>		<b>230 643,87 \$</b>

15593-12-2012  
point no 7a

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 692-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées (classe d'usage H-1) dans la zone 3A, en plus des maisons mobiles (classe d'usage H-5);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2012 par Julie Rousseau, conseillère n° 4;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 31 octobre 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 692-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15594-12-2012  
point no 7b

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 698-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis de motion est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement n° 698-2012 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de réduire le nombre d'étages minimum pour les habitations multifamiliales dans la zone 173R.



15595-12-2012  
point no 7c

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 698-2012 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de réduire le nombre d'étages minimum à 2 étages pour les habitations multifamiliales dans la zone 173R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012 par André Sévigny, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 27 novembre 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 698-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

---

15596-12-2012  
point no 7d

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 699-2012 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 170R À MÊME LA ZONE  
165R**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour agrandir la zone 170R à même la zone 165R afin de permettre les habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 699-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

---

15597-12-2012  
point no 7e

**DÉROGATION MINEURE - 31, RUE OUELLET**

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 5 014 923 d'une superficie de 672.5 m<sup>2</sup> dans la zone 171 R situé au 31, rue Ouellet;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure numéro 2012-056 afin de réduire la marge de recul arrière de la résidence à 6.53 mètres pour l'entrée du sous-sol;



ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage numéro 590-2007 pour la marge de recul arrière d'un bâtiment principal est de 8 mètres;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis de construction pour la résidence, l'entrée du sous-sol n'était pas prévue;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 novembre 2012;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2012-056 soit acceptée afin de réduire la marge de recul arrière de la résidence à 6.53 mètres pour l'entrée du sous-sol.

Adopté à l'unanimité

15598-12-2012  
point no 7f

---

### **DÉROGATION MINEURE - LOTS 4 426 815 et 3 384 334, ROUTE 273**

ATTENDU QUE le demandeur est un éventuel promoteur des lots 4 426 815 et 3 384 334 d'une superficie de 2566.6 m<sup>2</sup> situés sur la Route 273;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure n° 2012-031 afin de réduire les largeurs et les superficies de 4 nouveaux lots projetés pour un usage d'habitations multifamiliales isolées 4 logements;

ATTENDU QUE les largeurs et superficies des lots projetés sont présentées comme suit :

- Un lot de 19.67 mètres de largeur et 600.4 mètres carrés de superficie
- Deux lots de 19.67 mètres de largeur et 599.5 mètres carrés de superficie
- Un lot d'angle de 25.17 mètres de largeur et 767.2 mètres carrés de superficie

ATTENDU QUE les normes du règlement de lotissement numéro 591-2007 pour les largeurs de lots sont de 30 mètres et 32 mètres pour la largeur d'un lot d'angle et pour la superficie de 900 mètres carrés et 864 mètres carrés pour un lot d'angle;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 novembre 2012;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2012-032 soit rejetée. Le promoteur peut proposer un autre projet de construction sur trois terrains en démontrant que celui-ci serait réalisable sans déroger à aucune norme du règlement de zonage.

Adopté à l'unanimité

15599-12-2012  
point no 7g

---

### **CPTAQ – 106, ROUTE DU CAP**

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 388 281 situé au 106, route du Cap;

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir l'appui de la Municipalité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour opérer un salon de soin en massothérapie dans un local de 7.43 mètres carrés situé à l'intérieur de la résidence unifamiliale isolée;



ATTENDU QUE les propriétaires possèdent l'emplacement visé par la demande depuis le 2 mai 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

L'usage demandé n'aura aucun impact pour l'utilisation du lot à des fins agricoles.

La demande ne pose aucune contrainte concernant les usages agricoles voisins quant aux normes de distances séparatrices prévues à notre règlement de zonage étant donné que l'usage sera à l'intérieur de la résidence existante.

Dans la zone blanche, il existe des endroits appropriés pour un tel usage, mais le demandeur désire opérer ce service dans sa résidence.

L'emplacement visé par la demande se situe dans un développement résidentiel de plusieurs propriétés qui constitue un îlot déstructuré selon le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

L'usage demandé dans ce secteur de la municipalité ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et l'ajout de ce service apportera des retombées pour la Municipalité, soit des taxes.

Adopté à l'unanimité

---

15600-12-2012  
point no 7h

### **PIIA REMORQUE ET CONTENEUR – 66, RUE DU PARC**

ATTENDU QUE le demandeur est locataire d'un local sur les lots 3 383 202 et 3 383 206 d'une superficie de 20 081.8 m<sup>2</sup> dans la zone 193I, situés au 66, rue du Parc;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2012-599 afin d'installer une remorque d'entreposage sur la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à la majorité la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'installation d'une remorque d'entreposage soit autorisée comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-599.

Que si la rue projetée se réalise, la remorque d'entreposage devra être déplacée étant donné qu'elle deviendra en cour avant et le dossier devra être représenté.

Adopté à l'unanimité.

---

15601-12-2012  
point no 7i

### **PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 2 PERMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande numéro 2012-590 pour le 34, rue Rousseau, afin de construire une remise et un abri à bois en cour arrière de la propriété en revêtement de bois teint blanc opaque avec recouvrement de la toiture en bardeau d'asphalte noir pour s'agencer au bâtiment principal.
- La demande numéro 2012-588 pour le 27, rue du Collège, afin d'ajouter un toit au-dessus de la galerie avant et de remplacer le revêtement extérieur en façade du bâtiment principal par de la brique blanche;





ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de permis n<sup>os</sup> 2012-590 et 2012-588.

Adopté à l'unanimité.

---

15602-12-2012  
point no 7j

**PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – LOT 3 384 927, RUE LAURIER**

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 927 d'une superficie de 5270.2 m<sup>2</sup> dans la zone 105I situé sur la rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2012-063 afin de construire un immeuble à 2 condos commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par la résolution 15342-04-2012 à la séance du conseil du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE le demandeur désire modifier la façade du bâtiment principal en ajoutant 2 grandes fenêtres, en déplaçant la porte de service et relocalisant une porte de garage latérale sur la façade;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les modifications soient autorisées comme demandé. Les manœuvres des camions de livraison devront se faire entièrement sur la propriété du demandeur.

Adopté à l'unanimité

---

15603-12-2012  
point no 7k

**CPTAQ – ANTENNE VIDÉOTRON**

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron Ltée a obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication, ainsi que d'une ligne électrique, sur une partie des lots 3 387 481, 3 387 480 et 3 388 992, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lotbinière en référence à la décision numéro 371281;

ATTENDU QUE Vidéotron Ltée doit modifier la trajectoire de la ligne électrique projetée qui passera sur les lots 3 387 481 et 3 389 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la nouvelle trajectoire de la ligne électrique ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer la correction de la demande d'autorisation de Vidéotron ltée auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication, ainsi que d'une ligne électrique, sur une partie des lots 3 387 481, 3 387 480 et 3 388 992, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité

15604-12-2012  
point no 8a

## REPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque, Mme Guylaine Aubé, est en congé de maternité pour quelques mois;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer Mme Aubé pour le bon fonctionnement de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que Madame Gaétane Lévesque, adjointe à la bibliothèque, prendra la relève pour effectuer les opérations de la bibliothèque à compter du 7 janvier prochain, jusqu'au 29 mars 2013.

Mme Lévesque sera payée 30 h/semaine, pendant 12 semaines, à 11 \$/heure, soit 330 \$ par semaine.

Adopté à l'unanimité.

15605-12-2012  
point no 10a

## ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.c-47.1) permet aux Municipalités d'attribuer des noms à des voies de circulation;

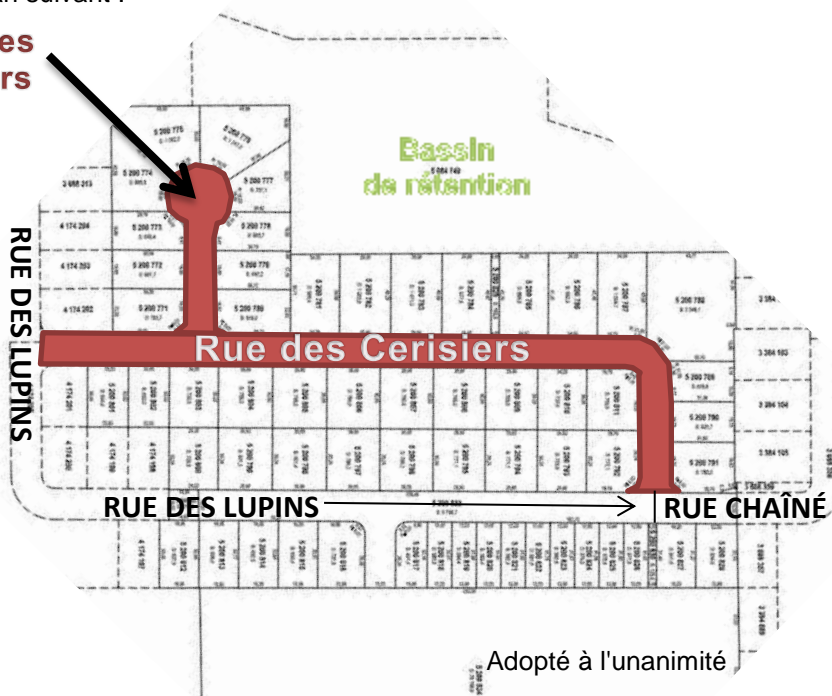
ATTENDU QU'un plan d'aménagement d'ensemble du secteur sud-ouest a été approuvé par la Municipalité en 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer certaines rues projetées dans le projet de développement de Gestion VJR inc. et de Développement 4 Côté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer les nouvelles rues projetées telles qu'identifiées par les lots 5 200 831, 5 200 832 et 5 200 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et montrées par un liseré rouge sur le plan suivant :

Rue des  
Oliviers



Adopté à l'unanimité



15606-12-2012  
point no 10b

### **AUTORISATION À SNC-LAVALIN**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au raccordement du puits Croteau;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin a été mandatée pour procéder aux plans et devis des travaux suite à un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le projet doit faire l'objet d'une approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser SNC-Lavalin à présenter la demande de certificat d'autorisation au MDDEP.

De fournir au MDDEP une attestation de conformité signée par un ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément au certificat d'autorisation émis.

Adopté à l'unanimité.

---

15607-12-2012  
point no 10c

### **ACCEPTATION DE NOUVELLES RUES**

ATTENDU QUE la compagnie 9259-8127 Québec inc. a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sous les nouvelles rues nommées Marchand, Legendre, Aubin, ainsi que sous l'avenue des Générations;

ATTENDU QUE ces nouvelles rues sont représentées par le lot 5 064 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire approuvé par la firme SNC-Lavalin incluant la liste des travaux à compléter pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'acceptation des rues Marchand, Legendre et Aubin et de l'avenue des Générations, soit le lot 5 064 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Les rues cédées gratuitement à la Municipalité par la compagnie 9259-8127 Québec inc. sont considérées comme rues publiques, mais le promoteur ne sera pas dégagé de son engagement et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

La Municipalité s'engage à faire l'entretien des rues une fois l'acte de cession signé par les deux parties.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

---

15608-12-2012  
point no 11a

### **SUBVENTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES DORISSEAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du Club de patinage artistique les Dorisseaux sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire et 75 \$ par enfant pour les clubs de patinage artistique;



ATTENDU QU'il y a 21 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au Club de patinage artistique les Dorisseaux, une subvention de 1050 \$ à raison de 75 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

---

15609-12-2011  
point no 11b

### **SUBVENTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-CROIX**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du Club de patinage artistique Ste-Croix sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire et 75 \$ par enfant pour les clubs de patinage artistique;

ATTENDU QU'il y a 2 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au Club de patinage artistique Ste-Croix, une subvention de 150 \$.

Adopté à l'unanimité

---

15610-12-2012  
point no 11c

### **SUBVENTION AUX SCOUTS DU 127<sup>E</sup> GROUPE AGAPOGIL**

ATTENDU QUE le 127<sup>e</sup> Groupe Agapogil nous a fait parvenir une demande écrite afin d'obtenir de la Municipalité un soutien financier pour mener à bien leur mission d'éducation sociale;

ATTENDU QUE parmi les jeunes, 18 sont résidants de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ce regroupement, la somme de 900 \$ pour les 18 enfants de St-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

---

15611-12-2012  
point no 11d

### **QUOTE-PART POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ LOBICAR – ANNÉE 2013**

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler notre adhésion au service de transport adapté Lobicar pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la quote-part pour le service de transport adapté Lobicar pour l'année 2012 était à 1.75 \$ par habitant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités.



Que le service de transport adapté de Lotbinière soit délégué pour administrer le service.

Que la Municipalité renouvelle l'entente avec le transport adapté Lobicar pour l'année 2013 et accepte de payer sa quote-part à 1.92 \$ par habitant pour un total de 9911.04 \$.

Adopté à l'unanimité

---

15612-12-2012  
point no 11e

### **SUBVENTION DE 100 \$ GALA JEUNEXCELLENCE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE le Gala JeunExcellence Lotbinière aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2013 et que ce Gala a pour but d'honorer de jeunes adultes de 16 à 35 ans qui performant dans un domaine particulier;

ATTENDU QUE le Comité nous a fait parvenir une demande de partenariat financier afin de faire de la quatrième édition du Gala JeunExcellence Lotbinière, une belle réussite régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une contribution financière de 100 \$ pour le Gala JeunExcellence Lotbinière 2013, en tant que supporteur.

Adopté à l'unanimité

---

15613-12-2012  
point no 11f

### **SUBVENTION POUR L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BEAURIVAGE**

ATTENDU QU'une demande écrite a été reçue au bureau municipal visant à participer à la campagne de financement ayant pour effet de réduire les coûts reliés aux différentes activités en lien avec la graduation - album, bague et bal des finissants;

ATTENDU QUE plusieurs élèves de Saint-Apollinaire sont finissants et finissantes pour l'année scolaire 2012-2013;

ATTENDU QU'en plus d'encourager les finissants et finissantes, nous aurons l'opportunité de publiciser notre municipalité dans l'album des finissants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette campagne de financement, pour un montant de 75 \$, afin de démontrer la confiance que nous avons à l'égard de la jeunesse d'aujourd'hui qui formera la société de demain.

Adopté à l'unanimité.

---

15614-12-2012  
point no 12a

### **SERVICES JURIDIQUES ANNUELS 2013**

ATTENDU QUE le contrat de services juridiques avec le cabinet Joli-Coeur, Lacasse, avocats vient à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de services professionnels pour l'année 2013;

ATTENDU QUE ladite proposition comprend les services professionnels suivants :

- Opinions verbales téléphoniques sommaires sur toutes questions relatives aux opérations et activités de la Municipalité
- Recherches juridiques sommaires concernant les demandes relatives aux opérations et activités courantes de la Municipalité
- Frais de télécopies



ATTENDU QUE ces services sont offerts au prix annuel de 1500 \$ en plus des taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De l'acceptation de l'offre de services du cabinet Joli-Cœur, Lacasse, avocats, au prix annuel de 1500 \$ (125 \$/mois) TPS et TVQ en sus. Ce prix exclut toute opinion juridique écrite, la rédaction des règlements municipaux et de contrats, ainsi que les opinions verbales nécessitant des recherches élaborées.

Adopté à l'unanimité

15615-12-2012  
point no 12b

### **CONTRAT DE SERVICE AVEC PLANITAXE POUR RÉCUPÉRATION DES SOMMES ADDITIONNELLES DES TPS ET TVQ**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services de Planitaxe afin de récupérer des sommes additionnelles en matière de récupération des TPS et TVQ;

ATTENDU QUE des sommes substantielles parfois même surprenantes seront récupérées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Planitaxe pour l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes.

Le mandat couvre toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales.

Une commission équivalente à 35 % calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêt, en plus des taxes applicables, sera remis à Planitaxe pour le travail exécuté.

Lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements auront été accordés. Advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés, la Municipalité n'aura aucuns frais à payer.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de service avec Planitaxe (Ethier avocats inc.).

Adopté à l'unanimité.

15616-12-2012  
point no 12c

### **CONGÉ SANS SOLDE POUR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

ATTENDU QUE Pierre Demers, employé au service des travaux publics, a déposé une demande au Conseil municipal à l'effet d'obtenir un congé sans solde échelonné sur une période de 3 ans;

ATTENDU QUE la convention collective offre la possibilité de prendre ce genre de congé sans solde selon l'article 20.01;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le congé sans solde de Pierre Demers comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 mars 2013
- Du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 mars 2014
- Du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mars 2015, pour un total d'un an.

M. Demers reste disponible pour les cas d'urgence ou pour un remplacement aux réservoirs d'eau potable.



Tel que stipulé dans la convention collective, le salarié continue d'accumuler de l'ancienneté et il reprend à son retour le poste qu'il occupait à son départ.

Adopté à l'unanimité.

15617-12-2012  
point no 12d

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 695-2012 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER  
LES TAXES ET L'ADOPTION DU BUDGET 2013**

Avis de motion est par les présentes donné par Bernard Ouellet, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour effet de décréter les taxes et l'adoption du budget 2013.

15618-12-2012  
point no 12e

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 696-2012 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES  
TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET  
LA TARIFICATION DE L'EAU AU COMPTEUR 2013**

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et la tarification de l'eau au compteur 2013.

15619-12-2012  
point no 12f

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 697-2012 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES  
TARIFS POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA  
RÉCUPÉRATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013**

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour effet d'établir les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération pour l'année financière 2013.

15620-12-2012  
point no 13a

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 h 30.

14 janvier 2013	4 février 2013
4 mars 2013	8 avril 2013
6 mai 2013	3 juin 2013
8 juillet 2013	12 août 2013
9 septembre 2013	7 octobre 2013
11 novembre 2013	2 décembre 2013

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité



15621-12-2012  
point no 13b

### **RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S**

ATTENDU QUE les membres du Conseil doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De recevoir les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité

---

15622-12-2012  
point no 16

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 3 décembre 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

---

15623-12-2012  
point no 17

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 décembre 2012, à 20 h 52.

Adopté à l'unanimité

---

Ginette Moreau,  
Mairesse

Martine Couture  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

---

***Prochaine séance du Conseil : lundi 14 janvier 2013***